



- CHARTE FOURNISSEURS -

Les engagements déontologiques de la BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE se traduisent par des règles de conduite claires. Cette charte encadre les relations de la BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE avec les fournisseurs afin de promouvoir les principes d'équité, de responsabilité sociale et environnementale.

1. Périmètre

1.1 La charte s'applique à tous les fournisseurs de la BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, aux collaborateurs du service Achats Banque ainsi qu'à tous les collaborateurs BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE en situation d'engager l'établissement dans le processus Achats.

1.2 La charte concerne l'ensemble des fournisseurs significatifs ou non, participant d'une relation régulière et pérenne ou ponctuelle avec la BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE et s'applique à chaque nouvelle consultation ou appel d'offres, ou signature de contrat d'achat de biens et de services avec ces fournisseurs, à compter de l'adoption de la présente charte.

2. Principes

2.1 Selon le contexte, la législation et les modes de production des biens et des services existants, la BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE entend sélectionner les fournisseurs qui appliquent les meilleures pratiques et principes de responsabilité sociale et environnementale.

Les fournisseurs s'engagent donc à :

- Ne pas recourir, ni admettre de ses propres fournisseurs et sous-traitants l'utilisation de main d'œuvre infantile (de moins de 15 ans) ou forcée
- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires visant à assurer à son personnel des conditions et un environnement de travail sain et sûr dans le respect des libertés individuelles et collectives, notamment en matière de gestion des horaires de travail, de rémunération, de formation, du respect du droit syndical, d'hygiène et de sécurité
- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires sur la discrimination (sexe, race, religion ou appartenance politique) en matière d'embauche et de gestion du personnel
- Respecter et se conformer au Décret n° 2011-1601 du 21 novembre 2011 concernant le travail dissimulé
- Fournir périodiquement tous les documents obligatoires à partir de 5 000 euros de chiffre d'affaire avec la BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE : kbis, URSSAF, liste des travailleurs étrangers
- Ne pas pratiquer ni soutenir toute coercition psychologique ou physique et abus verbaux vexatoires ou humiliants
- Respecter les dispositions du droit du travail en vigueur tant lors de l'embauche du personnel qu'au cours de l'exécution du contrat de travail
- Respecter la législation en matière de préservation de l'environnement et promouvoir également les meilleures pratiques environnementales

- Fournir tout document nécessaire au contrôle de l'application du respect de ces engagements. Le fournisseur a également la responsabilité de s'assurer du respect de ces engagements par tous ses sous-traitants

2.2 La relation entre les collaborateurs de la BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE et leurs fournisseurs, lors de chaque mise en concurrence, sera basé sur un objectif d'équité, d'intégrité et de transparence ; pendant les périodes sensibles, notamment lors des appels d'offres l'acheteur refusera tout cadeau, avantage, ou invitation, quelque soit sa valeur. Les fournisseurs s'engagent à ne pas proposer de tels cadeaux, avantages ou invitations durant ces périodes dites sensibles. Tout manquement constaté, motivera l'exclusion du fournisseur de l'appel d'offres en cours sans autre justification.

2.3 La BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE s'efforce d'intégrer dans ses pratiques d'achat les attentes et les innovations des fournisseurs et d'entretenir avec eux des relations basées sur le dialogue et la recherche de solutions optimales. Au cours d'un appel d'offres, les acheteurs doivent fournir les mêmes informations aux soumissionnaires, demander les mêmes délais, et évaluer les offres selon les mêmes critères.

2.4 Pratique non déontologique de la part des fournisseurs

Toute pratique ou tentative identifiée comme non déontologique à l'initiative d'un fournisseur vis à vis d'un acheteur sera susceptible d'écarter le fournisseur sur tout ou partie des marchés en cours ou à venir avec la BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE.

2.5 Absence de conflits d'intérêts

Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, les acheteurs doivent informer leurs supérieurs, le Déontologue et le département des ressources humaines de tout lien (actionnaire, lien de parenté ou autre lien personnel) qu'ils pourraient avoir avec un fournisseur, l'un des administrateurs ou l'un des membres de son équipe commerciale.

2.6 Confidentialité des informations.

Toute information communiquée par la BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE doit être considérée comme confidentielle vis-à-vis des autres clients actuels ou potentiels du fournisseur et de ses propres fournisseurs, prestataires ou sous-traitants.

Toute information en rapport avec la relation commerciale entre le fournisseur et la BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, ne doit être utilisée que dans le strict cadre de cette relation, et ne peut en aucun cas être communiquée à des tiers sans l'accord écrit préalable de la BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE.

2.7 Relation Client - Fournisseurs

Certains fournisseurs sont également clients et/ou administrateurs de la BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE ; dans ce cas, ils s'engagent expressément à ne pas faire valoir leur position de client/administrateur de la Banque pour tenter d'obtenir un traitement privilégié à quel titre que ce soit.

Dans le cas où deux fournisseurs soumissionnaires (ou plus) ont engagé ou vont engager une procédure de rapprochement par le biais d'un rachat de parts, ils devront en informer obligatoirement le client. Le défaut d'informations au client motivera l'exclusion de ces fournisseurs de l'appel d'offre sans autre justification.

3. Recours à la médiation

La volonté de la BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE est d'entretenir des relations équilibrées avec ses fournisseurs. Malgré tout, des insatisfactions ou des difficultés peuvent survenir.

En cas de difficulté intervenant dans le cadre des marchés, des contrats et des prestations de services délivrées à la Banque Populaire Méditerranée, le fournisseur et la banque initient une démarche de médiation qui se décompose en plusieurs étapes :

- 1ère étape : échange entre le fournisseur et le métier concerné
- 2ème étape, si la première étape n'a pas abouti : échange avec le service Achats
- 3ème étape, en l'absence d'accord amiable, le Prestataire peut saisir le médiateur interne des relations fournisseurs du Groupe BPCE en lui écrivant à : mediateur-fournisseur@bpce.fr

Le médiateur proposera une solution sauvegardant les intérêts légitimes des Parties. Ces dernières sont libres de l'accepter ou non.

- 4ème étape, faute d'accord après médiation, alors les parties donnent compétence express au tribunal compétent.

Le prestataire peut aussi le médiateur national des entreprises via l'adresse :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

4. Support et procédures

La BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE portera à la connaissance de ses fournisseurs l'existence et le contenu de la présente charte.

A l'occasion de chaque mise en concurrence ou signature de contrat d'achat de biens et de services, les fournisseurs nouvellement référencés s'engageront à respecter les pratiques et principes de la présente charte.

5. Actualisation

La BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE se réserve la possibilité de faire évoluer la présente charte en fonction des enseignements issus de sa mise en œuvre ainsi que de la pratique des secteurs d'activités des fournisseurs.

Fait à Marseille, le xx/xx/2023

Pour la BP Méditerranée

Nom : BRIARD Renaud

Fonction : Responsable Achats Banque

Signature :



RENAUD BRIARD
RESPONSABLE DES ACHATS
247 AVENUE DU PRADO - CS90025
13295 MARSEILLE CEDEX 08
Tél : 04.91.17.68.21
Email : renaud.briard@bpmed.fr

Pour _____

Nom :

Fonction :

Signature :